

A conserver par les parents

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service municipal facultatif, organisé par la ville de Maïche, dont l'objectif est d'assurer la fourniture et le service des repas, dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité.

Ce service a vocation sociale et éducative. Le temps méridien doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Chapitre 1 : Conditions Générales

Conditions générales

- L'accès au restaurant scolaire de Maïche est réservé aux élèves des classes primaires de l'école « Louis Pasteur » et pourra être étendu aux élèves des classes de maternelle de l'école « Les Sapins Bleus », sauf aux enfants du dispositif Toutes Petites Sections.
- Le restaurant scolaire est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent et dans la limite de la capacité d'accueil qui est de 90 enfants.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

Validité

- Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur.

Chapitre 2 : Horaires

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire sont pris en charge par les agents de service de 11h15 à 13h15, puis par les professeurs des écoles jusqu'à la reprise de l'école à 13h25.

Chapitre 3 : Conditions d'accès au service de la restauration scolaire

Inscription :

- L'enregistrement des enfants est fait à l'aide **d'un dossier d'inscription** même pour les enfants qui viennent de façon occasionnelle au restaurant scolaire. **Tout changement dans le dossier d'inscription en cours d'année doit être obligatoirement signalé en mairie (adresse, numéro de téléphone etc...)**
- Ensuite chaque mois, **une fiche** de présence est à remettre au secrétariat de mairie en respectant les délais précisés sur cette même fiche, **sinon l'enfant ne sera pas inscrit et son repas ne sera pas commandé.**
- En cas de maladie ou autre motif (ex : voyage scolaire), les absences des enfants inscrits au restaurant scolaire devront être signalées à l'agent responsable du restaurant scolaire, la veille ou au plus tard avant 8 h 30 le jour même, en appelant le : **06.87.34.11.73** avec possibilité de laisser un message sur le répondeur. **Tous les messages sont consultés mais il n'y a pas de réponse.**
- **Attention, la Direction de l'école ne transmettra pas l'absence de votre enfant au restaurant scolaire.**
- **A défaut, le repas sera facturé en fin de mois.**

Condition d'admission :

- Etre obligatoirement à jour des paiements de l'année précédente.

Chapitre 4 : Repas

- Commande : chaque repas commandé est facturé.
- En cas d'absence, il est impératif de prévenir l'agent responsable du restaurant scolaire, la veille ou au plus tard avant 8 h 30 le jour même, en appelant le : **06.87.34.11.73** avec possibilité de laisser un message sur le répondeur. **Tous les messages sont consultés mais il n'y a pas de réponse.**
- Dans le cas contraire, en cas de non-respect de cette condition de délai, les repas seront à la charge des familles ou du responsable de l'enfant.
- Repas : les enfants qui mangent au restaurant scolaire sont pris en charge par les agents de service, de 11 h 15 à 13 h 15, puis par les professeurs des écoles jusqu'à la reprise de l'école à 13 h 25. Le repas est préparé par un prestataire, qui établit les menus en collaboration avec une diététicienne. Un seul menu est proposé et est affiché chaque semaine à l'entrée des écoles maternelle et primaire. Pour un meilleur confort, une salle est mise à disposition des enfants de l'école maternelle et pour les enfants de l'école primaire, le repas est organisé en deux services.
- Régime alimentaire : les parents doivent signaler à l'agent de service responsable les enfants pour lesquels la **consommation de porc est interdite** ou **ceux ayant une allergie** et le préciser également sur la fiche sanitaire jointe au dossier d'inscription. Des repas sans porc peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription. Dans ce cas, les portions des autres composants seront données en quantité plus importante. Les enfants présentant une allergie alimentaire ou certaines pathologies entraînant des adaptations alimentaires (diabète, obésité, hypercholestérolémie, etc...) ne pourront être accueillis à la cantine qu'après mise en place du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisée).

Chapitre 5 : Comportement des enfants

- Les enfants admis au restaurant scolaire sont confiés à un agent de service auquel ils doivent respect et politesse.
- Les enfants perturbateurs et impolis seront sanctionnés et leurs parents destinataires d'un avertissement adressé par la Mairie.
- Si les observations restent sans effet, le troisième avertissement sera assorti d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine.
- Toute faute grave de l'enfant pourra entraîner sa radiation du service avec effet immédiat.

Chapitre 6 : Tarifs

Le tarif varie en fonction des revenus familiaux, pour les enfants de Maiche et de l'extérieur, et comprend 1 h 30 de garde + le repas. Le calcul du tarif dépend des revenus sur le site internet de la CAF « CDAP » (ex-CAFPRO) ou de l'avis d'imposition de l'année précédente étant entendu que s'ajoutent les revenus fonciers dès lors où ils existent. En cas d'impossibilité de consulter CDAP et de non présentation du dernier avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

| Tarif horaire | | A partir du 1 ^{er} septembre 2020 |
|-----------------------|-------------------------------|--|
| Enfant de Maïche | Tarif 1 QF ≤ 800€ | 4.15 € |
| | Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€ | 5.25 € |
| | Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€ | 6.20 € |
| | Tarif 4 1600€ < QF | 7.30 € |
| Enfant de l'extérieur | Tarif 1 QF ≤ 800€ | 6.15 € |
| | Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€ | 7.35 € |
| | Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€ | 8.60 € |
| | Tarif 4 1600€ < QF | 9.80 € |

Chapitre 7 : Facturation

Une facture sera adressée aux familles chaque mois par le Trésor Public et détaillera :

- la présence de l'enfant au cours du mois précédent
- la date butoir de paiement
- les modalités de paiement :
 - * par carte bancaire à la Trésorerie de Maiche
 - * par prélèvement SEPA (imprimé ci-joint)
 - * par carte bancaire sur internet (en vous rendant sur le site tipi.budget.gouv.fr)
 - * par virement bancaire
 - * en espèces
 - * par chèque bancaire ou postal

A régler à la Trésorerie de Maiche

Horaires de la Trésorerie :

lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8 h – 12 h

Lundi – mardi – jeudi : 13h30 – 16 h (fermeture mercredi et vendredi après-midi)

En cas de difficulté de paiement, il est possible de vous adresser, muni des justificatifs de votre situation, à la Trésorerie de Maiche, ou aux services de la Ville.

L'enfant ne sera plus accepté au restaurant scolaire si des factures restent impayées.

Pour les familles ayant droit à une Aide aux Temps Libres (ATL) de la Caisse d'Allocations Familiales, une déduction sera prise en compte directement sur la facture mensuelle.

Le seuil de recouvrement des créances non-fiscales des collectivités territoriales est fixé à 15 €. De ce fait, les factures mensuelles inférieures à 15 € ne peuvent pas être éditées et transmises aux familles. Par conséquent, les montants dus seront cumulés et feront l'objet d'une facturation unique dès lors où la somme de 15 € sera atteinte au cours de l'année scolaire. Si toutefois, la somme de 15 € n'est pas atteinte pendant l'année en cours, une facture d'un montant forfaitaire de 15 € sera éditée à la fin de l'année scolaire.

Tout changement d'adresse en cours d'année doit OBLIGATOIREMENT être précisé en mairie, à l'aide d'un justificatif récent (facture EDF, téléphone, assurances...)